

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des président et présidents suppléants de la chambre
de recours des enseignements officiels subventionnés de
promotion sociale et de promotion socio-culturelle**

A.Gt 08-06-1998

M.B. 13-10-1998

Modification:

A.Gt 04-05-05 (M.B. 31-08-05)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement et le décret du 19 mai 1998 modifiant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné de promotion sociale, notamment les articles 75 et 76;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 1998;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé et du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Monsieur Michel Gouy, président de chambre honoraire à la cour du travail de Mons est nommé Président de la chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle ci-après dénommée « la chambre de recours »;

modifié par A.Gt 04-05-2005

Article 2. - Sont nommés présidents suppléants de la chambre de recours:

1° Philippe Van Driessche, juge au tribunal du travail de Charleroi;

2° Alain Berger, directeur général à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

